

Les taux annuels d'une pension (100 p. 100 d'invalidité) pour tous les grades jusqu'à celui de colonel inclusivement, ainsi que les grades équivalents, sont les suivants:

	\$
Pensionné.....	2,160
Épouse.....	720
Un enfant.....	324
Deux enfants.....	564
Chacun des autres enfants.....	192

Lorsque l'invalidité est évaluée à moins de 100 p. 100, le taux d'allocation est proportionnellement moindre. La pension personnelle est plus élevée si le pensionné occupait un rang supérieur à celui de colonel ou d'équivalent au moment de l'invalidité, mais la pension supplémentaire accordée aux épouses et aux enfants est la même pour tous les grades.

L'allocation payable à tout pensionné atteint d'une invalidité totale qui requiert des soins, allocation dont le taux varie de \$480 à \$1,800 selon les soins requis, est versée en sus de la pension. Bien qu'un pensionné doive être complètement invalide pour recevoir cette allocation, l'invalidité requérant des soins peut ne pas tomber sous le régime des pensions.

Voici le taux annuel des pensions versées aux veuves et aux enfants, pour tous les grades, y compris celui de colonel et l'équivalent:

	\$
Veuve.....	1,656
Un enfant.....	648
Deux enfants.....	1,128
Chacun des autres enfants.....	384

Les taux sont plus élevés pour les veuves si l'ancien combattant décédé avait un grade supérieur à celui de colonel ou l'équivalent, mais les taux sont les mêmes quant aux enfants pour tous les grades.

La loi sur les allocations et pensions de guerre pour les civils, Parties I à X, prévoit le paiement de pensions à des personnes (ou à leur égard) ayant servi dans des groupes civils dont le service se rattachait étroitement à l'effort de la Seconde Guerre mondiale et qui ont été blessées ou tuées par suite d'un tel service: matelots marchands, pêcheurs en eau salée, membres des services auxiliaires, pilotes du service transocéanique de la RAF, pompiers ayant servi en Grande-Bretagne, etc.

7.—Pensions en vigueur sous le régime de la loi sur les pensions, 31 décembre 1962

Service	Invalidité		Personnes à charge		Total, invalidité et personnes à charge	
	Pensions en vigueur	Montant	Pensions en vigueur	Montant	Pensions en vigueur	Montant
	nombre	\$	nombre	\$	nombre	\$
Première Guerre mondiale....	41,485	38,876,610	14,465	23,084,552	55,950	61,961,162
Seconde Guerre mondiale....	106,361	85,006,464	16,773	22,841,631	123,134	107,848,095
En temps de paix.....	1,628	1,035,295	545	1,048,521	2,173	2,083,816
Contingent spécial.....	1,738	1,191,275	179	274,248	1,917	1,465,523
Total.....	151,212	126,109,644	31,962	47,248,952	183,174	173,358,596